

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/33/L.93  
8 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 59 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Tunisie : projet de résolution<sup>x</sup>

Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer  
un code international de conduite pour le  
transfert de technologie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/188 du 19 décembre 1977,

Prenant note de la résolution adoptée le 11 novembre 1978 par la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie et des progrès réalisés à la Conférence en vue de la négociation et de l'adoption d'un code international de conduite pour le transfert de technologie,

1. Demande instamment à tous les pays, en particulier aux pays développés, d'intensifier leurs efforts pour assurer le succès de la Conférence;
2. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer une reprise de la session de la Conférence au premier trimestre de 1979 ainsi qu'une session ultérieure si besoin est.

-----

<sup>x</sup> Le projet de résolution est présenté par la délégation tunisienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

78-30283

1 p.